



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cyriendenapierville.ca

AVIS PUBLIC

PARTICIPATION DES PERSONNES HABLES À VOTER À UNE APPROBATION DE RÈGLEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO.472 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones A-106, C-201, C-202, Id-101, Id-102 et Id-103.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 31 juillet 2019, le conseil municipal a adopté, lors de la séance publique du 13 août 2019, le second projet de règlement numéro no.472 intitulé "Règlement no.472 modifiant diverses dispositions des règlements d'urbanismes".
2. Ce second projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions du règlement de zonage notamment:
 - a) en modifiant les dispositions de la grille des usages des zones A-106, C-201 et C-202, de façon à ce que soit autorisé les classes d'usages I1, I4 et I5, soit industriel à faible impact, entreprise artisanale et établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe.
 - b) en modifiant l'article 27.1, en y ajoutant ce qui suit : « Le bâtiment dans lequel s'effectue un usage de cette classe doit avoir une superficie maximale de 3000 mètres carrés; »
 - c) en modifiant l'article 27.5, en y ajoutant ce qui suit : « Le bâtiment dans lequel s'effectue un usage de cette classe doit avoir une superficie maximale de 3000 mètres carrés; »
 - d) en ajoutant les notes suivantes aux grilles Id-101, Id-102 et Id-103 : « 1. Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. » et « 2. Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m². »
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire d'une zone concernée et des zones contiguës, peuvent demander qu'une disposition qu'ils indiquent du projet de règlement no.472 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans une requête à cet effet qui doit être déposée au bureau du soussigné au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis.
4. Pour être valide, une requête doit provenir d'une zone visée ou d'une zone contiguë à une zone visée, et comporter le nombre minimum de signatures indiqué ci-après entre parenthèses :
 - Pour une disposition relative à la zone A-106, la zone visée est la zone A-106(9 signatures requises), les zones contiguës sont les zones : A-105(9 signatures requises), A-113(1 signatures requises), A-107(1 signatures requises), C-201(6 signatures requises), C-202(5 signatures requises).
 - Pour une disposition relative à la zone C-201, la zone visée est la zone C-201(6 signatures requises), les zones contiguës sont les zones : A-105(9 signatures requises), A-106(9 signatures requises), A-107(1 signatures requises), Rec-201(1 signatures requises), C-202(5 signatures requises).
 - Pour une disposition relative à la zone C-202, la zone visée est la zone C-202(5 signatures requises), les zones contiguës sont les zones : A-105(9 signatures requises), A-106(9 signatures requises), C-201(6 signatures requises).Si ce nombre n'est pas atteint, cette disposition sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Toutes les dispositions aux paragraphes b, c et d de l'article 2 ci-dessus ne sont pas sujettes à l'approbation des personnes habiles à voter.
5. Les dispositions de ce projet de règlement peuvent être consultées à l'hôtel de ville situé au 121 rang Cyr, dans la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00 et en obtenir copie sans frais pour toute personne qui en fait la demande.

Hôtel de ville

121, Rang Cyr

St-Cyprien-de-Napierville

(Québec) J0J 1L0

Tél. : (450) 245-3658

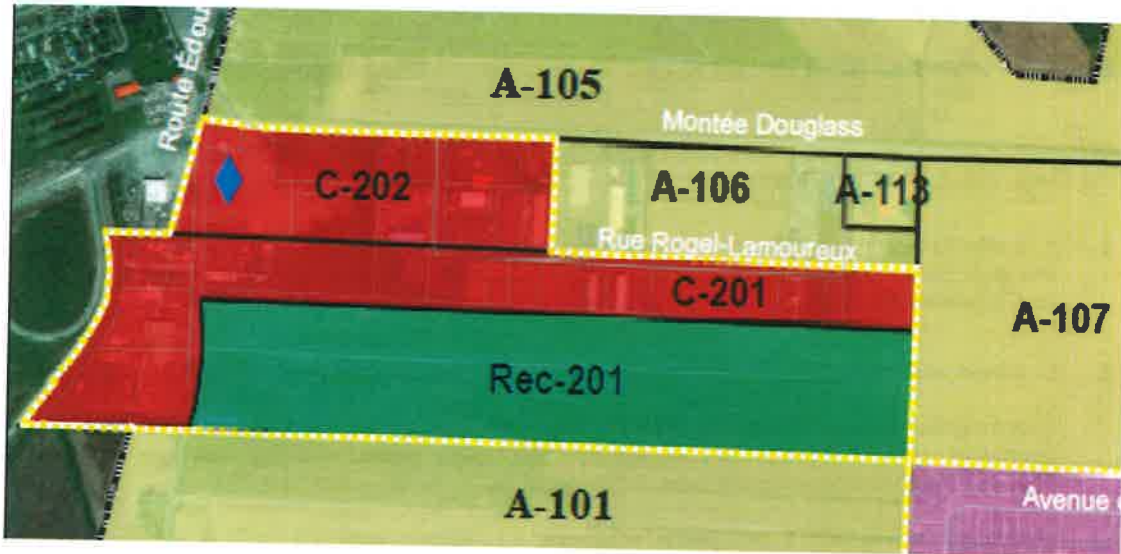
Télé. : (450) 245-7824



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

6. Le croquis ci-joint illustre les zones visées et les zones contiguës. La description et l'illustration détaillées peuvent être consultées au bureau de la municipalité.



7. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

Toute personne qui, le 13 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;

- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait et donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 26 septembre 2019.


Catherine Emond
Secrétaire-trésorière par interim

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
St-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 245-7824